



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.5
27 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010
Point 5.2 de l'ordre du jour

RAPPORTS NATIONAUX : EXAMEN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET PROPOSITIONS POUR LES CINQUIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

Projet de recommandation soumis par le Président

Le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

I. GÉNÉRALITÉS

Prenant note de l'examen de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de l'établissement des quatrièmes rapports nationaux au titre de la Convention, figurant dans la présente note,

Se félicitant des activités de renforcement des capacités entreprises par le Secrétaire exécutif pour faciliter la préparation et la communication des quatrièmes rapports nationaux,

Se félicitant également de l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les pays à préparer leurs quatrièmes rapports nationaux,

Soulignant que la prompte fourniture d'un soutien financier aux pays éligibles par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution est essentielle pour assurer la prompte élaboration et communication des rapports nationaux,

Prenant note de la nécessité de continuer à améliorer les lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux et ceux à venir, basées sur l'examen figurant dans la présente note,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision VIII/14, et *soulignant* la nécessité de réduire la charge générale que constitue l'établissement des rapports pour les Parties, en tenant compte des obligations relatives à l'établissement de rapports prévues au titre d'autres Conventions et d'autres processus pertinents,

1. *Prend note* du projet de lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/3/6/Add.1);

2. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le projet de lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, en tenant compte des points de vue exprimés à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, ainsi que de ceux communiqués par des Parties et des observateurs avant le 30 juin 2010, et de soumettre une version révisée des lignes directrices, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

Afin de réduire au minimum l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. RECOMMANDATION SOUMISE À L'EXAMEN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Soulignant à nouveau que l'établissement de rapports nationaux est une obligation qui incombe à toutes les Parties au titre de l'article 26 de la Convention, et que la communication en temps voulu des rapports nationaux par toutes les Parties est essentielle pour permettre l'examen de l'application de la Convention, conformément à l'article 23,

1. *Décide* que toutes les Parties devraient soumettre leurs cinquièmes rapports nationaux au plus tard le 31 mars 2014;

2. *Encourage* toutes les Parties à accorder une priorité à la préparation des cinquièmes rapports nationaux, pour en permettre la communication à l'échéance indiquée au paragraphe 1 ci-dessus, indépendamment de l'état de communication des rapports requis aux précédentes réunions de la Conférence des Parties;

3. *Invite* les Parties qui s'attendent à ne pas pouvoir honorer l'échéance prévue au paragraphe 1 ci-dessus, à commencer à établir leurs rapports le plus tôt possible, afin de pouvoir les achever et les soumettre dans le délai arrêté;

4. *Décide* que les cinquièmes rapports nationaux devraient:

a) Mettre l'accent sur la mise en œuvre du Plan stratégique actualisé de la Convention (2011-2020), et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, en utilisant des indicateurs, lorsque cela est possible et faisable;

b) Inclure, selon qu'il convient, des informations concernant les contributions de la mise en œuvre du Plan stratégique actualisé à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents;

c) Permettre aux pays de fournir une mise à jour concernant la révision, l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et d'autres stratégies, plans et programmes semblables;

d) Fournir une mise à jour sur l'état et les tendances de la biodiversité nationale et les menaces qui pèsent sur elle, en se servant des indicateurs nationaux de biodiversité;

e) Fournir une évaluation générale de l'état d'application de la Convention à l'échelle nationale, assortie de suggestions pour des futures priorités aux niveaux national et international;

5. *Invite* les Parties, lors de la préparation de leurs cinquièmes rapports, à mettre l'accent sur:

a) Les résultats et les incidences des mesures prises pour appliquer la Convention à différents niveaux;

b) Les exemples de réussite et les enseignements tirés du processus de mise en œuvre;

c) Les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre;

6. *Invite également* les Parties à fournir :

a) Une mise à jour des informations communiquées dans le dernier rapport national, afin de refléter les changements intervenus depuis;

b) Une analyse et une synthèse plus quantitatives, en lieu et place d'une description de l'état d'application;

7. *Décide* que les cinquièmes rapports nationaux continueront à utiliser un format essentiellement narratif, assorti d'autres formats, comme des tableaux, des graphiques et des questionnaires pour les besoins de l'analyse statistique, et que le format des cinquièmes et sixièmes rapports devront respecter un modèle cohérent, afin de permettre un suivi à long terme des progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés à l'échéance de 2020;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un appui financier adéquat et en temps opportun pour la préparation des cinquièmes rapports nationaux et ceux à venir, et demande aussi au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution de s'assurer que toutes les procédures sont en place en vue d'un décaissement rapide des fonds;

9. *Invite* les autres bailleurs, les gouvernements et organismes multilatéraux et bilatéraux à apporter un appui financier et technique aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économies en transition, pour faciliter l'établissement de leurs rapports nationaux;

10. *Encourage* les Parties à continuer d'impliquer toutes les parties prenantes concernées dans le processus d'établissement des rapports nationaux et à utiliser le rapport comme un outil pour affiner la planification et la communication au public, afin de mobiliser un soutien et une participation supplémentaires aux activités liées à l'application de la Convention;

11. *Encourage* les Parties à renforcer les synergies dans la préparation des rapports nationaux au titre de conventions relatives à la diversité biologique, de sorte que les rapports nationaux reflètent de façon exhaustive la situation nationale et l'état d'application, pour éviter toute surcharge inutile dans la préparation de ces rapports;

12. *Se félicite* du projet pilote soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial, et d'autres projets et initiatives pertinentes visant à faciliter l'harmonisation des méthodes et approches d'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et pouvant comporter des enseignements importants pour aider ces pays à renforcer leurs capacités en la matière;

13. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement et d'autres partenaires, de continuer à apporter leur soutien aux pays, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour faciliter l'établissement de leurs cinquièmes rapports nationaux.